



Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20 DEC. 2023

ID : 085-200061265-20231219-2023_9_07-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 16

DELIBERATION
DL CIAS 2023-9-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le : 20 DEC. 2023

- la publication le : 20 DEC. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 décembre, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, André COQUELIN, François COURTIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Sabrina PROUTEAU, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Nicole ARCHAMBAUD, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Mylène BLANCHARD, François BLANCHET, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Christine CRESTOIS, Nelly HERROU, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Nicole ARCHAMBAUD à Thierry FAVREAU, Christine BERNARD à Dominique MALARY, François BLANCHET à André COQUELIN, Christine CRESTOIS à Jean SOYER, Raphaël CHAUSSIN à François COURTIN, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Nadine LECART est désignée secrétaire de séance.

Budget Principal : Recours à une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie du CIAS, il est proposé de renouveler une ligne de trésorerie, d'un montant d'un million d'euros et d'une durée d'un an.

A cet effet, le service « Finances » a mis en concurrence 6 établissements financiers. Trois établissements financiers ont transmis des propositions dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	La Banque Postale Offre 1	La Banque Postale Offre 2	Banque Populaire Offre 1	Banque Populaire Offre 2	Caisse d'Epargne
Index	fixe 4,83%	€STR 3,903% (07/12/2023)	fixe 4,55%	EURIBOR 3 MOIS 3,950% (06/12/2023)	EURIBOR 1semaine 3,840% (06/12/2023)
Montant ligne de trésorerie	700 000,00 €	700 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
* Calcul des intérêts	360 jours	360 jours	360 jours	360 jours	360 jours
Païement	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel	trimestriel
Marge		0,83%		0,50%	0,50%
taux supporté si euribor négatif		0,83%		0,50%	0,50%
* Commission d'engagement	0,05% soit 350€	0,05% soit 350€	0,05% soit 500€	0,05% soit 500€	néant
* frais de dossier	Néant	Néant	500 €	500 €	0,10% soit 1 000 €
* Commission de non-utilisation	0,10% si montant non tiré < 50% 0,15% si montant non tiré est compris entre 50% et 65% 0,20% si montant non tiré est compris entre 65% et 100%	0,10% si montant non tiré < 50% 0,15% si montant non tiré est compris entre 50% et 65% 0,20% si montant non tiré est compris entre 65% et 100%	néant	néant	0,05%
* Minimum de déblocage	10 000 €	10 000 €	50 000 €	50 000,00 €	pas de minimum
* Durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an
Total frais d'engagement	350,00 €	350,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Total frais + commission non utilisation sur l'année	1 750,00 €	1 750,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Vu le rapport et le tableau d'analyse des offres suite à la consultation lancée pour renouveler une ligne de trésorerie d'un montant d'un million d'euros,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner La Banque Populaire Grand Ouest pour contracter une ligne de trésorerie de un million d'euros pour une durée de un an, selon les conditions financières suivantes :

- **Condition financière en cas de tirage :**
 - o Index utilisé : EURIBOR 3 mois (plancher à 0 en cas d'index négatif)
 - o Marge : 0.50%
- **Commission / frais :**
 - o Frais de dossier : 500€
 - o Commission d'engagement : 0.05%
 - o Commission de non utilisation : néant
 - o Frais de virement : gratuit
- **Appel de fonds et remboursement :**
 - o Virement gros montant
 - o Passage d'ordre par mail
 - o Montant minimum : 50 000€

- Modalités :
 - Les fonds sont mis à la disposition de l'emprunteur par la Banque au moyen d'un virement porté au crédit du compte du Comptable Public,
 - Tout remboursement en capital ou paiement des intérêts et autres frais doit être effectué par virement au profit du compte de la BPGO dont les coordonnées figureront dans la convention de trésorerie.
- Date de valeur / calcul des intérêts débiteurs :
 - Débit/crédit : valeur J jusqu'à 12h00
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base du solde en fin de journée, par conséquent un remboursement en valeur J est pris en compte dans le solde à la fin de la journée.
 - Le jour de la mobilisation est inclus dans le calcul des intérêts débiteurs.
 - Le jour du remboursement est exclu du calcul des intérêts débiteurs.
 - Calcul des intérêts débiteurs sur la base d'une année de 360 jours.
 - Décompte des intérêts en base trimestrielle.
- Paiement des intérêts :
 - Facturation trimestrielle,
 - Délai de paiement de 20 jours ouvrés après envoi de la facturation.
- Paiement des frais de dossier et de la commission d'engagement :
 - Facturation annuelle annexée à la convention de trésorerie
 - Délai de paiement de 30 jours calendaires à compter de la signature de la convention.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 20 décembre 2023,
Le Vice-Président du CIAS,


Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.